

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 848-4

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES  
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
848-4


**Règlement 848-4 modifiant le règlement 848 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'augmenter le délai de validité d'une résolution**

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 12 septembre 2022, a adopté le projet de règlement numéro 848-4 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu le **26 septembre 2022 à 19 h** en la salle du conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique, à Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le Maire et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, expliqueront ce projet de règlement, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **Objet visé par ce projet de règlement :**  
**Augmentation du délai de validité d'une résolution de six (6) mois pour un délai de dix-huit (18) mois.**
3. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières de bureau.

Donné à Varennes, ce 13 septembre 2022.

*La directrice des Affaires corporatives et du Greffe,*



Me Johanne Fournier, OMA

## **PREMIER PROJET**

### **RÈGLEMENT 848-4      Règlement 848-4 modifiant le règlement 848 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'augmenter le délai de validité d'une résolution**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance générale du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 848, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

**Article 1**      Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 2**      Le troisième alinéa de l'article 21 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 est modifié en remplaçant l'expression « délai de six (6) mois » par l'expression « délai de dix-huit (18) mois ».

**Article 3**      Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Damphousse, maire

---

Me Johanne Fournier, greffière

Adoption par résolution d'un premier projet de règlement : 12-09-2022

Assemblée publique de consultation : 26-09-2022

Adoption par résolution d'un second projet de règlement : N/A

Adoption par le Conseil municipal : 04-10-2022

Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :